

TRANSMIS LE 20/10/2023  
REÇU LE 20/10/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 20/10/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 20/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique  
AM/GP/CLP

### DÉCISION N°23-303

#### SIGNATURE DU MARCHÉ N°23CBA92 - CONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES EN LIGNE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation sans publicité et sans mise en concurrence organisée en vue de l'attribution du marché n°23CBA92 portant sur le mandat et la fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne,

CONSIDÉRANT la proposition financière de la société AGORASTORE,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société AGORASTORE,

### DÉCIDE

**Article 1** – D'attribuer le marché n°23CBA92 relatif au contrat de mandat et à la fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne à la société AGORASTORE (sise 20 rue Voltaire – 93 100 Montreuil) pour un montant de 300€ HT pour les frais de mise en place et de formation et 100€ HT par jour et par matériel pour un inventaire physique.

**Article 2** – Le marché débute à la signature du contrat pour une durée d'un an. Il se renouvellera d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

**Article 3** – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

**Article 5** – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 03 octobre 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE  
Franconville, le 20/10/2023

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Xavier Melki  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-De-France



2023/...

EXÉCUTORE LE  
PUBLÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
MAYOR LE  
REÇU LE  
CHARMS LE



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

MAIRIE DE  
FRANVILLE

# Acte à classer

Decision\_23-303

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-20T09-59-08.01 ( MI248318471 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231009-Decision\_23-303-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Décision 23-303 relatif à la signature du contrat cadre de mandat de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne (23CBA92)

Date de décision : 09/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision\_23-303.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/23 à 09:59

Par PETIT Gwendoline

Transmis

Date 20/10/23 à 09:59

Par PETIT Gwendoline

Accusé de réception

Date 20/10/23 à 10:05